Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260527-DSI_04_27052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LANFAINS / ST BRANDAN DE L'ETANG DU PAS

SEANCE DU 27 mai 2026

Nombres de membres
Afférents au comité : 6
En exercice : 4
Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai à 18H15, les Membres du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Pas, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David TOLLEMER.

PRÉSENTS : M. David TOLLEMER, M. Christian JOLLY, Mme Valérie DANIELOU, M. Thomas LOUVET,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre VARNIER ; M. Daniel DEMOY

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme Murielle RICHARD, secrétaire générale de mairie de Lanfains

SECRÉTAIRE : Mme Valérie DANIÉLOU

Convocation du 20 mai 2026

04-27052026- INDEMNITÉ DE SECRETARIAT

M. Le Président rappelle que par délibération en date du 17 février 1984, il a été décider d'allouer à la secrétaire de mairie, chargée du secrétariat du Syndicat, une indemnité forfaitaire versée annuellement. Cette dernière s'élève à 150 € et a été revalorisée pour la dernière fois par délibération du 28 mars 2002.
Il est proposé une révision de cette indemnité sur la base de l'évolution du point d'indice depuis 2002 à savoir :

Valeur annuelle du point au 01/03/2002 : 52.1284
Valeur annuelle du point au 27/05/2026 (dernière révision 01/07/2023) : 59.0734
Evolution de la valeur du point depuis 2002 : 13.32 %

Soit une revalorisation de 20 € portant l'indemnité à 170 € /an

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'une revalorisation de l'indemnité forfaitaire de secrétariat de +20 €/an

ALLOUE à la secrétaire de Mairie en charge du secrétariat du syndicat une l'indemnité forfaitaire d'un montant annuel de cent soixante-dix € (170 €) à compter du 01 janvier 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David TOLLEMER